



**DEMARCHE EXPERIMENTALE
DE MESURE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT EN FIBRES D'AMIANTE
DANS L'AIR GENERE PAR DES INTERVENTIONS EN TECHNIQUE COURANTE**

Convention inter-organismes de répartition des contributions financières



ICF HABITAT
LA SABLIERE





Préambule :

Le patrimoine des organismes Hlm de la région Ile de France regroupe 1 221 000 logements¹ dont 80% est susceptible de contenir de l'amiante au regard de leurs années de construction.

La présence d'amiante dans les logements impose de revoir les méthodes d'interventions traditionnelles des entreprises du BTP et des régies de travaux qui interviennent au quotidien sur ce bâti dans le cadre de l'entretien courant et la maintenance. L'idée première est de les aider à continuer à intervenir dans le parc social et qu'elles montent en compétences.

Dans ce contexte il est apparu nécessaire à l'inter-bailleur francilien animé par l'AORIF de mettre en œuvre une démarche partenariale avec Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) l'inspection du travail (DIRECCTE), des entreprises franciliennes du bâtiment et de la maintenance.

Cette démarche doit conduire à la définition de mode d'intervention permettant la réalisation de travaux d'entretien courant, de maintenance et de réhabilitation légère en sous-section 4 générant un niveau d'empoussièremment minimal et inférieur au code de santé publique. Il s'agit de travaux partiels, ayant « un caractère limité dans le temps et l'espace », qui peuvent intervenir lors d'une réhabilitation légère en milieu occupé, au changement de locataire ou dans le cadre d'un dépannage, ou pour le changement d'un appareil dans des immeubles où des locataires sont présents. Cela exclut donc les opérations de travaux régies par la sous-section 3 (retrait ou encapsulage de matériaux amiantés).

La mesure des niveaux d'empoussièremment en fibres d'amiante dans l'air générés par des modes opératoires d'interventions élémentaires relevant de la sous-section 4 du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 n'est pas encore suffisamment pratiquée et publiée. L'expérimentation en condition réelle constitue donc actuellement la principale source d'information sur les niveaux d'empoussièremment permettant ainsi aux acteurs de réaliser l'estimation du risque et ainsi la définition des protections nécessaires.

Les participants à la présente démarche se sont unis en vue de permettre à des entreprises volontaires de mettre au point et d'expérimenter dans des conditions réelles d'intervention une série de modes opératoires sur la base d'interventions techniques courantes. Cette expérimentation permettra la réalisation d'une campagne de mesures d'empoussièremment sur les modes opératoires résultant d'intervention couramment rencontrés dans les opérations de maintenance immobilière d'un parc de logement.

Objet de la convention :

Cette démarche partenariale va faire l'objet du soutien financier du dispositif FSI (Fonds de Soutien à l'innovation), créé dans le cadre du pacte Etat-Hlm et remplaçant le Fills (Fonds d'intervention pour le logement locatif social).

En accord avec le règlement du FSI, l'AORIF ne peut assurer la représentation du groupement de commande auprès du dit dispositif puisqu'elle ne cotise pas à la CGLLS. Aussi, ELOGIE s'est porté volontaire afin d'être entité référente auprès de la commission des aides (organe financier qui donne un avis sur l'accompagnement ou non des dossiers présentés par les organismes Hlm).

¹ RPLS 1^{er} janvier 2015

La présente convention définit les règles de répartition des coûts à l'ensemble des organismes Hlm franciliens participants à la démarche en intégrant la subvention attendue du FSI.

Composition du groupement

Les membres du groupement sont les organismes Hlm suivant :

- **ADOMA**
 - Représenté par son Directeur Etablissement Ile de France **Thierry Bergereau**
- **BATIGERE Ile de France²**
 - Représenté par son Directeur Général **Hubert Cunat**
- **ELOGIE**
 - Représenté par son Directeur Général **Olivier Leblanc**
- **Emmaüs Habitat**
 - Représenté par sa Directrice Générale **Nelly Lordemus**
- **ICF Habitat La Sablière**
 - Représenté par son Directeur Général **Jean Luc Vidon**
- **OPH Montreuillois**
 - Représenté par son Directeur Général **Jean Luc Bonabeau**
- **RIVP**
 - Représenté par son Directeur Général **Serge Contat**
- **SIEMP**
 - Représentée par sa Directrice Générale **Valerie de Brem**

Pilotage et Organisation des chantiers d'évaluation

L'objectif de la démarche est d'expérimenter puis de valider des modes opératoires lors de chantiers test avec plusieurs campagnes de prélèvements et de mesures sur opérateurs et environnementales dans le cadre d'interventions sur des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de mesurer le niveau d'empoussièrement auquel seront soumis les intervenants.

Pour ce faire, il a été décidé d'organiser cette phase en plusieurs opérations permettant pour chacune d'elles de tendre vers la répétition de 10 chantiers tests par mode opératoire. La première opération se concentrera sur les 2 modes opératoires testés par ELOGIE et ADOMA en 2014

La validation des résultats des modes opératoires précédemment testés n'est pas remise en question. L'implication d'ADOMA dans cette démarche s'inscrit dans un objectif d'échange de bonnes pratiques au sein d'un partenariat inter-bailleurs.

Cette première session de chantiers portera sur :

² Pouvant être substitué à toute autre structure du réseau Batigère pour tout ou partie de la convention



- Percement d'une dalle de sol amiantée et d'une colle amiantée avec gel/Percement d'un enduit amianté avec gel
- Percement d'une plaque fibro-ciment amiantée avec gel

Les chantiers tests suivants porteront sur :

- le remplacement d'un ou quelques carreaux de faïence posés avec de la colle amiantée
- le changement de quelques dalles de sol sur support amianté
- la remise en état ou l'embellissement d'enduits ou peintures amiantés
- la dépose de tampon sous évier
- le remplacement partiel d'une évacuation EU, EV, EP en fibrociment.
- Le recouvrement de sol
- Le remplacement d'un équipement nécessitant le remplacement d'un joint de bride ou remplacement seul de joint de bride.
- La dépose d'équipement sur support contenant de l'amiante.

La liste des modes opératoires n'est pas exhaustive, d'autres pourront, par la suite, faire l'objet également de chantiers tests. De même, la liste décrite ci-dessus pourra être modifiée en fonction de la capacité des bailleurs à mettre à disposition des lieux d'intervention.

Partenaires de la démarche :

Ces chantiers seront organisés au sein de logements sociaux ou locaux tertiaires vacants contenant de l'amiante.

Le groupement se dotera d'une assistance à maîtrise d'ouvrage(AMO) qui veillera au bon déroulement des chantiers tests (respect du processus logistique et du protocole de mesurage) et d'un laboratoire certifié COFRAC qui établira la stratégie de mesurage.

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'IDF (CRAMIF) accompagne la démarche en apportant son expertise en prévention des risques tant dans la conception des modes opératoires que dans la définition des règles de mises en œuvres et de mesurages des chantiers tests. La CRAMIF accompagnera le groupement dans l'analyse et la diffusion des résultats obtenus.

ELOGIE, organisme porteur du dossier FSI a été mandaté par le groupement pour lancer les consultations.

Cette démarche inter-bailleur pourra également intégrer la campagne CARTO de l'OPPBTB ou d'autres dispositifs tel que le Plan Recherche Développement Amiante (PRDA).

Les huit organismes précédemment cités, se portent volontaires pour mettre en œuvre cette démarche innovante avec leurs entreprises prestataires et/ou leur régie.

Ils s'engagent, ainsi, à mutualiser les moyens :

- en mettant à disposition des logements et/ou locaux vacants amiantés répondant aux problématiques des modes opératoires à tester suivant la localisation de l'amiante dans les logements : peinture, enduit, dalle de sol, carrelage, tampon sous évier, conduit d'évacuation en fibro-ciment,
- en favorisant leurs entreprises prestataires à entrer dans le dispositif.

Validation auprès des instances compétentes

Chaque entreprise ou régie est responsable de la transmission et validation des modes opératoires définis auprès des instances et personnes prévues par la réglementation.

Dépenses liées au chantier d'évaluation et Clé de répartition des frais

Les dépenses relatives aux chantiers d'évaluation, subventions déduites, seront avancées par l'organisme porteur du projet (ELOGIE) qui refacturera aux organismes inscrits dans la démarche leur quote-part selon la clé de répartition détaillée ci-dessous.

Des appels de fonds intermédiaires pourront être réalisés par Élogie en fonction de l'avancement des dépenses et la mobilisation des subventions.

Les dépenses totales seront réparties à 50% sur une base fixe et à 50% au prorata du parc de logements total de chaque bailleur inscrits dans la démarche.

En attendant le versement du FSI à la fin de la démarche au porteur de projet (Elogie), ce dernier réalisera un bilan semestriel des dépenses engagées, qu'il refacturera aux organismes participants, subvention déduite.

Cette démarche inter-bailleurs pourra également intégrer tout autre dispositif d'aide financière comme la campagne CARTO de l'OPPBT (si son périmètre le permet) qui prendra ainsi en charge les mesures d'empoussièrement sur opérateurs, et le PRDA.

DEPENSES				
	Unité	Prix Unitaire	HT	TTC
PHASE 1				
Préparation et encadrement de la démarche	2	3500	7000	8400
Analyse d'air	20	1000	20000	24000
Coût aménagement chantier SS4/SS3	1	10000	10000	12000
Coût aménagement chantier (élec, eau, ...)	1	5000	5000	6000
Présence AMO lors essai	11	950	10450	12540
Mise à disposition ressource bailleurs	3	950	2850	3420
Perte locative portée par les bailleurs - logement et commerce	4	700	2800	3360
		TOTAL PHASE 1	58100	69720
PHASE 2 à 4				
Préparation et encadrement de la démarche	3	3500	10500	12600
Analyse d'air	45	1000	45000	54000
Coût aménagement chantier SS4/SS3	3	10000	30000	36000
Coût aménagement chantier (élec, eau, ...)	3	5000	15000	18000
Présence AMO lors essai	33	950	31350	37620
Mise à disposition ressource bailleurs	9	950	8550	10260
Perte locative portée par les bailleurs				
		TOTAL PHASE 2 à 4	140400	168480
DEPENSES		TOTAL	198500	238 200
FINANCEMENT		TOTAL		238 200
Participation bailleurs				119 100
Subvention FSI				119 100

Répartition de la part bailleurs :

Part fixe	50%
Part Variable au prorata des logements	50%

	Nb Logt	Part Variable	Part Fixe	Total
ELOGIE	16500	5 406	7 444	12 850
SIEMP	10945	3 586	7 444	11 030
RIVP	57000	18 676	7 444	26 120
ADOMA	21385	7 007	7 444	14 451
BATIGERE IDF	12458	4 082	7 444	11 526
ICF La SABLIERE	38890	12 742	7 444	20 186
EMAUS Habitat	13240	4 338	7 444	11 782
OPHMONTREUILLOIS	11331	3 713	7 444	11 156
	181 749			119 100

Ce budget prévisionnel est sur un niveau de dépenses maximum, s'il est dépassé, une autre convention sera rédigée.

Le porter à connaissance des résultats

Chaque bailleur s'engage à mettre en commun les documents ou résultats au vu d'une capitalisation et d'un partage interorganismes, dans le cadre des démarches portant sur l'amiante.

L'AORIF s'engage à mettre en œuvre un plan de communication tout au long de cette démarche innovante inter-bailleurs, en organisant notamment un évènement médiatique au moment de la signature de la convention, produisant des supports audiovisuels et en diffusant les résultats et les modes opératoires testés à l'ensemble de ses adhérents.





Ces outils de communication et de pédagogie ont également pour objectif de :














- convaincre l'ensemble des acteurs (pouvoirs publics, donneurs d'ordres, entreprises, ...) de la pertinence des modes opératoires établis et notamment que la mise en œuvre de moyens de prévention collectifs adaptés permet d'œuvrer au sein d'immeubles occupés en limitant le recours aux équipements de protection individuels,
- contribuer à une utilisation nationale de bonnes pratiques qui confortera le dynamisme de notre secteur d'activité.

Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa signature pour se terminer une fois l'avance financière d'Elogie remboursée par chaque participant.

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

 <p>adoma <i>L'insertion par le logement</i></p>	<p>Directeur Etablissement Ile de France Thierry Bergereau</p>	
	<p>Directeur Général Hubert Cunat</p>	

	Directeur Général Olivier Leblanc	
	Directrice Générale Nelly Lordemus	
	Directeur Général Jean Luc Vidon	
	Directeur Général Jean Luc Bonabeau	
	Directeur Général Serge Contat	
	Directrice Générale Valerie de Brem	
	Responsable de la Direction régionale des risques professionnels François Blanchard	